

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 NOVEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**DITARMINAZIONI DI I RATIO PAR L'AVANZAMENTU DI
GRADU IN SENU À A CULLITTIVITÀ DI CORSICA PAR
L'ANNATA 2023**

**DÉTERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE
GRADE AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE POUR
L'ANNÉE 2023**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il convient donc, conformément à l'esprit du texte mais également au cadre fixé par la ligne directrice de gestion (LDG) en matière d'avancement et de promotion de la Collectivité, d'établir chaque ratio en fonction du nombre d'agents promouvables par grade de l'année.

Il est à noter qu'en catégorie B, les possibilités sont limitées par les conditions statutaires ainsi que par le nombre de réussite à examen professionnel. Aussi cette année en raison du nombre important de réussites à examen professionnel dans cette catégorie, l'utilisation une nouvelle fois des possibilités de nomination à 100% vient compenser le très faible nombre d'avancements de l'année 2022.

La proposition de ratio qui vous est présentée s'efforce de faire la synthèse de l'ensemble des contraintes tant statutaires que financières. Dans le contexte qui est actuellement le nôtre, et dans le cadre d'une enveloppe financière soutenable, il est proposé de maintenir un nombre élevé de nominations près d'un agent promuable sur deux en catégorie C avec un effort particulier pour valoriser les agents de catégorie B pour laquelle 100 % des possibilités statutaires sont utilisées.

Un rappel chronologique s'impose :

- en 2018, un taux exceptionnel de 100 %, acté en amont au sein des trois collectivités ayant vocation à fusionner, avait été mis en œuvre, pour atténuer les incertitudes et inquiétudes liées à la mise en place de la collectivité unique.

Il convient de réinscrire la logique de détermination des ratios d'avancement de grade dans le cadre de la trajectoire initiée depuis la fusion. Ainsi :

- en 2019, une première diminution des ratios a été mise œuvre. Ainsi, il avait été proposé un ratio de près de 50 % en catégorie C, 38 % en catégorie B et 31 % en catégorie A.

- en 2020, malgré un ratio à 100 % en catégorie B, seuls 7 postes ont pu être ouverts contre 78 l'année précédente. Ce différentiel a été basculé vers la catégorie C conduisant à un ratio de 72 %. S'agissant de la catégorie A, un effort exceptionnel avait été consenti afin de rattraper le retard dans le déroulement de carrière lié au statut concernant le grade d'Assistant Socio-éducatif de Classe

exceptionnelle. Ainsi, si ces mesures ont conduit à un nombre total de postes et un ratio global plus élevé, l'enveloppe financière a été contenue.

- en 2021, la tendance baissière a été réamorcée. Les ratios proposés étaient de 60 % en catégorie C grades de base, 50 % en catégorie C grades supérieurs et en catégorie A, et 100 % en catégorie B au regard de la faible population concernée.

- ainsi à compter de 2022, conformément à ce qui a été annoncé au cours des comités techniques du 22 novembre 2021 et du 10 octobre 2022, cette tendance a été confirmée.

Lors de la réunion d'octobre 2022, il a ainsi été consenti une reconduction des ratios à des niveaux proches de ceux de 2021, tout en rappelant la volonté à la fois de garantir la reconnaissance du mérite et de contenir les dépenses de fonctionnement.

Malgré tout, et en cohérence avec cette logique d'ensemble, les ratios 2023 proches de ceux de l'an passé clôtureront cette phase de stabilité des ratios, la tendance baissière initiée en 2021 ayant vocation à être réactivée dès 2024.

Dans ce cadre, les ratios proposés l'an passé sont maintenus globalement. Des ratios plus importants voire portés à 100 % videraient de leur sens les opérations d'avancement et de promotion et la reconnaissance du mérite, lesquels donnent du sens à la notion d'avancement.

Ainsi, les ratios annexés au présent rapport sont fixés à 100 % en catégorie B, 50 % en catégorie A et C à l'exception des 1ers grades de catégorie C pour lesquels un ratio de 60 % est proposé, et tiennent compte également des principes suivants :

- lorsque le ratio produit comme résultat un nombre décimal, l'arrondi se fait à l'entier supérieur majorant ainsi le ratio de départ ;
- en catégorie A, un ratio de 50 % est proposé sur chacun des grades.

La seule exception concerne les grades de catégorie A pour lesquels deux voies d'avancement existent : la voie principale et la voie exceptionnelle. En effet, compte tenu du niveau important de responsabilités exercées par les agents relevant des grades à accès fonctionnel et du peu de nominations intervenues depuis 2018, il est proposé cette année de permettre également la nomination au grade d'attaché hors classe par la voie exceptionnelle ;

- En catégorie B, les textes contraignant particulièrement les conditions d'avancements, il est à noter que l'ensemble des possibilités de nomination est proposé comme l'an passé, étant précisé que celles-ci génèrent un nombre de 13 agents qui s'ajoutent aux 52 nominations déjà prononcées en début d'année au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.
En 2022 pour mémoire en raison du faible nombre de réussites à examen professionnel, seulement 4 agents ont pu bénéficier d'un avancement de grade en catégorie B ;

- En catégorie C, un ratio de 60% est proposé pour les grades de base et un ratio de 50 % pour les grades sommitaux à l'exception du grade d'agent de maîtrise principal, le nombre de promouvables étant sensiblement supérieur à l'an passé (210 agents remplissent les conditions en 2023 pour 96 agents en 2022).

Il convient également de rappeler que les ratios d'avancement de grade y compris à 100 % n'engagent pas l'autorité territoriale qui demeure compétente pour toutes les décisions individuelles d'avancement.

Dans ce cadre, vous trouverez donc annexé au présent rapport un tableau des propositions de ratios tenant compte de ces principes.

Enfin, concernant les agents de maîtrise qui ne sont pas contingentés par les textes et compte tenu du nombre très important de promouvables, il est proposé de créer cette année 40 postes. Vous trouverez en annexe 2 pour information l'ensemble des possibilités de promotions internes 2023.

Je vous précise que le Comité Social Territorial a été amené à émettre son avis sur ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.